

G u i d e p r a t i q u e

Retour des Suisses de l'étranger



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Eidgenössisches Departement für
auswärtige Angelegenheiten EDA

Retour des Suisses de l'étranger

Contenu

A propos de ce guide pratique	3
Thèmes par ordre alphabétique	4
Aide sociale	4
Assurance-chômage	4
Assurance-maladie.....	5
Assurances sociales	5
AVS/AI	5
Changement d'adresse.....	5
Douane	6
Education	6
Famille - Conjoint étranger	6
Fiscalité, double imposition	6
Informations sur la Suisse	6
Logement.....	6
Permis de conduire	7
Recherche d'emploi	7
Les prestations du SECO	7
Enregistrement pour la recherche d'emploi en Suisse	7
Conseils	7
Outils	8
Retour en Suisse sans contrat de travail	8
Retraite	8
Service militaire et service civil.....	8
Contact	9

Vorlagen-Version: 2.0

A propos de ce guide pratique

Objet

Ce dossier s'adresse aux citoyens suisses domiciliés à l'étranger qui souhaitent revenir en Suisse. Il contient une liste de thèmes liés au retour et des informations sur la recherche d'emploi en Suisse.

Chaque année, des milliers de Suisses de l'étranger rentrent au pays. Ils doivent en principe prendre les mêmes dispositions que pour l'émigration – dans le sens contraire cette fois-ci. En vertu de la Constitution, tout ressortissant helvétique dispose d'une totale liberté d'établissement dans n'importe quelle commune de Suisse, sans qu'un permis ne soit nécessaire. La commune choisie est compétente en matière d'aide sociale si les rapatriés se trouvent dans le besoin.

Remarques

La présente publication et le contenu des pages Internet du DFAE ont un caractère purement informatif. Bien qu'ayant rédigé ce guide avec soin et contrôlé les sources indiquées, le DFAE ne peut en aucun cas garantir l'exactitude, la fiabilité et

l'intégralité de ces informations. Nous déclinons par ailleurs toute responsabilité quant au contenu et aux prestations mentionnées. Qu'il s'agisse des publications sur papier ou des dossiers électroniques, nos brochures ne constituent ni une offre ni une obligation et ne sauraient remplacer des conseils individualisés. Nos publications et nos pages Internet contiennent des « liens externes » sur lesquels nous n'avons aucun contrôle, raison pour laquelle nous nous déchargeons de toute responsabilité. Le contenu et l'exactitude des informations sur ces sites reviennent à ceux qui les mettent en ligne.

Les termes employés dans ce guide pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux hommes et aux femmes.

Glossaire

Pour une définition des termes et des abréviations ainsi que pour obtenir les coordonnées complètes des organes cités, veuillez consulter le glossaire «Emigration Suisse».

Loi sur les Suisses de l'étranger



La loi sur les Suisses de l'étranger (LSEtr) est entrée en vigueur le 1er novembre 2015. Cette brochure a été modifiée en conséquence.

Thèmes par ordre alphabétique

Aide sociale

Les ressortissants suisses qui ne peuvent pas subvenir dans une mesure suffisante à leurs besoins par leurs propres moyens ou par une aide de source privée ou de l'Etat de résidence peuvent dans certains cas demander l'assistance de la Confédération. Pour tout renseignement en la matière, il est recommandé de se renseigner auprès des représentations suisses à l'étranger ou de l'Aide sociale aux Suisses de l'étranger ASE de la Direction consulaire DC du DFAE.

WWW

- ☞ [Représentations \(DFAE\)](#)
- ☞ [Aide sociale aux Suisses de l'étranger](#)

❗ Si vous êtes déjà de retour en Suisse, le service social de votre commune de domicile pourra vous conseiller et vous aider.

L'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) dispose d'un fonds permettant de fournir – à certaines conditions – un modeste soutien financier à des Suisses de l'étranger de retour au pays sous forme d'un prêt sans intérêt. L'une des conditions est que le retour en Suisse ne date pas de plus d'une année. Ces contributions permettent, d'une part, de surmonter des situations d'urgence (p. ex. achat de vêtements d'hiver pour les personnes ne bénéficiant pas encore de l'aide sociale) et, d'autre part, de favoriser la réinsertion en Suisse (p. ex. cours de langue, d'informatique, programme de réinsertion professionnelle). A noter que ce type de soutien est complémentaire aux prestations de l'aide sociale et/ou de l'assurance-chômage.

WWW

- ☞ [Fonds E.O. Kilcher \(OSE\)](#)
- ☞ [Contact OSE](#)

Assurance-chômage

Les Suisses de l'étranger qui vivent dans un pays de l'UE/AELE doivent faire valoir leurs droits dans le dernier pays d'emploi.

Les personnes qui reviennent d'un pays non membre de l'UE/l'AELE ont en règle générale droit à des indemnités de chômage si, au cours des 24 mois

ayant précédé l'inscription auprès de la caisse de chômage, elles ont totalisé

- soit au moins 12 mois d'activité salariée en Suisse,
- soit au moins 12 mois d'activité salariée à l'étranger et au moins 6 mois d'activité salariée en Suisse

Le fait que les périodes d'activité salariée en Suisse aient été effectuées avant le départ ou après le retour est sans importance, l'élément décisif étant que les périodes d'activité salariée en Suisse et à l'étranger doivent avoir été effectuées au cours des 24 derniers mois avant l'inscription auprès d'une caisse de chômage.

Il faut en outre :

- présenter une attestation de l'employeur à l'étranger indiquant la durée de l'activité professionnelle exercée et
- faire valoir son droit à l'indemnité dans un délai d'un an après le retour ou l'entrée en Suisse.

Il convient de clarifier à l'avance auprès de la caisse de chômage les questions concernant le droit à l'indemnité et les prestations de l'AC. Les conditions précitées applicables aux personnes revenant d'un pays non membre de l'UE/l'AELE en ce qui concerne les mois d'emploi en Suisse sont entrées en vigueur le 1^{er} juillet 2018.

Les bases juridiques ad hoc peuvent être consultées ici:

- ☞ [Loi sur l'assurance-chômage, LACI, art. 13 et art. 14, al. 3](#)
- ☞ [Ordonnance sur l'assurance-chômage, OACI, art. 11, art. 12 et art. 13, al. 2 et 3](#)
- ☞ [Bulletin LACI IC B199 ss.](#)

Vous trouverez des informations complémentaires et des coordonnées utiles en cliquant sur les liens suivants :

WWW

- ☞ [Info-Service pour les chômeurs \(travail.swiss\)](#)
- ☞ [Quelles conditions dois-je remplir pour avoir droit à l'indemnité de chômage? \(travail.swiss\)](#)
- ☞ [Retour en Suisse \(travail.swiss\)](#)
- ☞ [Adresses / contact \(ORP\)](#)

Assurance-maladie

Selon la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) l'assurance de base est obligatoire pour toute personne résidant en Suisse. Les personnes qui reviennent en Suisse doivent s'affilier à la caisse de leur choix pour l'assurance de base, dans un délai de trois mois après avoir élu domicile en Suisse. L'affiliation prend effet rétroactivement à compter de la date où la personne élit domicile. Cette réglementation permet de s'affilier en tout temps à l'assurance de base sans encourir de préjudices (indépendamment de l'âge et sans réserve). L'organe compétent au niveau fédéral est l'Office fédéral de la santé publique OFSP.

WWW

- ☞ [Obligation de s'assurer \(OFSP\)](#)
- ☞ [Assurance-maladie \(OFSP\)](#)
- ☞ [Calculateur des primes \(Priminfo\)](#)

Assurances sociales

Les Suisses de l'étranger qui reviennent au pays doivent s'affilier au système d'assurances sociales suisse. Vous trouverez davantage d'informations sur le système suisse de sécurité sociale sur les pages web de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS). L'OFAS est l'organe compétent au niveau fédéral.

WWW

- ☞ [Aperçu de la sécurité sociale \(OFAS\)](#)
- ☞ [Mémento 890 - La sécurité sociale en Suisse \(AVS/AI\)](#)

Le fait d'avoir déjà cotisé aux assurances sociales suisses avant votre retour au pays (AVS/AI obligatoire ou facultative, caisse de pension de l'employeur) joue un rôle important dans la détermination ultérieure du droit à la rente.

La Suisse a conclu des conventions bilatérales de sécurité sociale avec l'ensemble des pays de l'UE et de l'AELE, ainsi qu'avec d'autres Etats. Les droits éventuels à des prestations d'assurances sociales de votre (ancien) pays de résidence sont donc garantis.

- ⓘ Veuillez conserver précieusement tous les documents relatifs au paiement de cotisations de sécurité sociale dans votre ancien pays de résidence.

Les instances suivantes vous fourniront aide et conseil dans l'élaboration et la mise en œuvre d'un plan de prévoyance, la planification financière intégrant les aspects fiscaux, la planification de la retraite au moyen des piliers 1 à 3 et le traitement des questions relatives à l'assurance décès et invalidité.

WWW

- ☞ [VZ VermögensZentrum](#)

AVS/AI

Les Suisses de l'étranger qui reviennent au pays doivent en règle générale cotiser à l'AVS/AI. Pour de plus amples informations ils peuvent s'adresser aux caisses AVS, aux offices AI, ou encore à la Caisse Suisse de compensation:

WWW

- ☞ [AVS/AI](#)
- ☞ [Centrale de compensation CdC](#)
- ☞ [Office fédéral des assurances sociales](#)

Changement d'adresse

Veuillez annoncer votre changement d'adresse:

- aux autorités de votre pays de résidence actuel;
- à la représentation suisse (consulat ou ambassade) auprès de laquelle vous êtes annoncé. Le changement d'adresse peut se faire directement au [Guichet en ligne](#);
- à la poste, à vos assurances, banques, etc.;
- au contrôle des habitants de votre nouvelle commune de domicile en Suisse (dans les quatorze jours qui suivent votre arrivée);
- les personnes astreintes au service militaire doivent également informer le chef de section de leur commune de domicile de leur retour dans un délai de quatorze jours. Pour plus d'informations, consultez la rubrique Service militaire et service civil.



Douane

Les effets de déménagement que vous importez pour votre usage personnel sont admis en franchise de douane. Pour bénéficier de la franchise, vous devez présenter lors de l'importation le formulaire 18.44 «Déclaration/Demande d'admission en franchise d'effets de déménagement». Ce formulaire ainsi que d'autres renseignements sur les formalités d'importation peuvent être obtenus auprès de l'Administration fédérale des douanes AFD.

WWW

- ☞ [Informations sur les effets de déménagement et formulaire de demande \(AFD\)](#)
- ☞ [Importation des véhicules \(AFD\)](#)
- ☞ [Importation d'animaux domestiques \(AFD\)](#)

Education

En Suisse, le système scolaire est régi par des lois cantonales. Pour obtenir les informations nécessaires concernant la scolarisation de vos enfants, renseignez-vous auprès de l'autorité compétente de votre commune de domicile en Suisse.

En ce qui concerne l'école post-obligatoire, les organismes suivants peuvent vous conseiller:

WWW

- ☞ [L'éducation en Suisse \(educationsuisse\)](#)
- ☞ [Orientation Suisse](#)
- ☞ [Formation continue \(SDBB CSFO\)](#)
- ☞ [Fédération suisse des écoles privées](#)

Famille - Conjoint étranger

Le conjoint étranger d'un ressortissant suisse a droit à l'octroi d'une autorisation de séjour au titre du regroupement familial. Selon sa nationalité, il aura éventuellement besoin d'un visa d'entrée en Suisse, à demander auprès de la représentation helvétique compétente à l'étranger. Veuillez-vous informer sur les conditions d'entrée en Suisse sur le site web du Secrétariat d'Etat aux migrations SEM.

WWW

- ☞ [Représentations \(DFAE\)](#)
- ☞ [Ai-je besoin d'un visa? \(SEM\)](#)

Le partenaire étranger d'un couple non marié a également besoin, selon sa nationalité, d'un visa pour

entrer en Suisse. Il doit en outre adresser à une représentation suisse (avant l'entrée, dès que le domicile suisse est connu) une demande personnelle d'autorisation d'entrée afin de pouvoir prendre son nouveau domicile ou une demande d'autorisation de séjour en tant que concubin. Il faut fournir à l'autorité (cantonale) compétente des documents qui apportent la preuve que les concubins vivent ensemble depuis plusieurs années et remplissent diverses exigences (domicile commun, déclaration de garantie, obligation de s'annoncer, etc.). Les étrangers n'ont pas le droit de prendre un emploi en Suisse s'ils ne possèdent pas d'autorisation de séjour. Les enfants étrangers d'un couple non marié peuvent se voir accorder un titre de séjour dans le cadre du regroupement familial.

Fiscalité, double imposition

Vous obtiendrez des informations sur le droit fiscal suisse auprès de l'administration fiscale de votre canton/commune ou de votre conseiller fiscal. L'organe compétent au niveau fédéral est l'Administration fédérale des contributions. Le Secrétariat d'Etat aux questions financières internationales SFI à Berne répond aux questions de droit fiscal international concernant la double imposition.

WWW

- ☞ [Guide du futur contribuable \(AFC\)](#)
- ☞ [Système fiscal suisse \(AFC\)](#)
- ☞ [Administration fédérale des contributions \(AFC\)](#)
- ☞ [Simulateur fiscal \(AFC\)](#)
- ☞ [Conventions contre les doubles impositions \(SFI\)](#)

Informations sur la Suisse

Des informations générales sur la Suisse comme vivre, travailler et étudier, sont à disposition sur les sites web suivants:

WWW

- ☞ [ch.ch](#)
- ☞ [Découvrir la Suisse \(DFAE\)](#)

Logement

Nous vous recommandons de vous adresser directement à une agence immobilière de la région dans laquelle vous souhaitez vous établir. Les adresses Internet suivantes peuvent vous être utiles:

WWW

- 👉 [Homegate](#)
- 👉 [Immostreet](#)
- 👉 [Immoscout](#)
- 👉 [Les agences immobilières](#)
- 👉 [Newhome](#)
- 👉 [Immodlick \(de\)](#)
- 👉 [Comparis](#)

Permis de conduire

Dans les quatorze jours qui suivent votre établissement en Suisse, vous devrez vous annoncer auprès de l'office de la circulation de votre canton afin de convertir votre permis de conduire étranger en permis de conduire suisse.

WWW

- 👉 [Association des services des automobiles](#)

Recherche d'emploi

Tout citoyen helvétique peut travailler en Suisse sans qu'un permis soit nécessaire. Les dispositions relatives aux professions réglementées doivent être respectées.

La recherche d'un emploi par correspondance peut se révéler difficile. En effet, peu d'employeurs sont prêts à engager un collaborateur sans avoir eu au préalable un contact personnel. Un séjour prolongé à l'étranger, un âge peut-être avancé ou une connaissance insuffisante des langues nationales peuvent constituer des obstacles supplémentaires à l'obtention d'un poste de travail. Les personnes dans cette situation ne devraient donc pas abandonner de manière précipitée leur emploi à l'étranger.

- ① Profitez d'un séjour en Suisse pour évaluer les possibilités d'emploi avec un office régional de placement (ORP). Adresses:

WWW

- 👉 [Adresses / contact \(ORP\)](#)

Les prestations du SECO

Le Secrétariat à l'économie SECO gère, conjointement avec les offices cantonaux du travail, un système d'information en matière de placement et de statistique du marché du travail (PLASTA). Les postes à pourvoir sont publiés sur le site [travail.swiss](#) dans le « Job-Room ».

WWW

- 👉 [Broschure sur la recherche de travail et la candidature \(travail.swiss\)](#)
- 👉 [Job-Room \(travail.swiss\)](#)
- 👉 [Droit fédéral - Ordonnance PLASTA](#)

Enregistrement pour la recherche d'emploi en Suisse

Êtes-vous Suisse/Suisse de l'étranger et à la recherche d'un emploi en Suisse ? Sur les pages du site Internet du DFAE (Swissemigration), vous trouverez des informations ainsi que le formulaire d'inscription. Mandaté par le Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO) en tant que Service public de placement, à votre demande, l'Office de l'économie et de l'emploi (AWA) du canton de Bâle-Ville vous conseille et vous soutient dans vos recherches d'emploi avant votre retour en Suisse. Afin de pouvoir profiter de cette possibilité, veuillez remplir le formulaire d'inscription et le transmettre à l'AWA via Laurent.Hodio@bs.ch

WWW

- 👉 [Recherche de travail en Suisse \(DFAE\)](#)
- 👉 [Formulaire d'annonce \(travail.swiss\)](#)

Conseils

- Les relations
Faites jouer vos relations personnelles et professionnelles (amis, parents proches, connaissances, filiales, clients, fournisseurs, etc.).
- Internet
Les moteurs de recherche d'emploi offrent une plate-forme ouverte aux employeurs potentiels et aux demandeurs d'emploi. Exemple : dans Google (www.google.ch), tapez les termes «Moteurs de recherche d'emploi» ou, pour une recherche plus ciblée, «Lugano lavoro», «Emplois Lausanne», etc.
- Entreprises en ligne
De nombreuses entreprises mettent en ligne les postes vacants sur leur site Web. Il est souvent possible de s'inscrire directement afin d'être prévenu dès qu'un poste correspondant au profil spécifié se libère.
- Chambres de commerce
Renseignez-vous auprès des chambres de commerce locales et régionales pour savoir s'il est possible de publier une demande d'emploi dans leur feuille officielle.

Outils

Agences de placement privées

En Suisse, les agences de placement privées sont soumises à autorisation. Vous trouverez la liste des entreprises reconnues dans le dossier «Placement et location de services» du SECO. Les offres d'emplois et le type d'aide au placement de ces agences commerciales diffèrent.

WWW

☞ [Liste des agences de placement reconnues \(VZAVG\)](#)

Liens

Le service public de l'emploi en Suisse

WWW

☞ [travail.swiss](#)

Publications du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO)

WWW

☞ [Broschure sur la recherche de travail et la candidature \(travail.swiss\)](#)

Retour en Suisse sans contrat de travail

Les Suisses de l'étranger sans emploi qui rentrent au pays doivent s'annoncer sans délai au service de l'emploi de leur future commune de domicile, lequel les aidera dans leur recherche d'emploi. Les coordonnées des offices régionaux de placement sont disponibles à l'adresse suivante.

WWW

☞ [Adresses / contact \(ORP\)](#)

Retraite

La fondation Pro Senectute Suisse fournit des informations générales sur la retraite en Suisse: Pro

Senectute Suisse, rue du Simplon 23, 1800 Vevey 1, tél. +41 21 925 70 10, courriel: info@prosenectute.ch. Sur la plateforme électronique Seniorweb vous trouveriez également des informations et des offres.

WWW

☞ [Pro Senectute Près de chez vous](#)

☞ [SeniorWeb \(de\)](#)

Service militaire et service civil

Lorsqu'un Suisse de l'étranger rentre au pays, il est en principe de nouveau soumis sans restriction aux obligations militaires, conformément à son âge et à ses aptitudes. Les personnes astreintes au service militaire doivent s'annoncer dans les quatorze jours à leur chef de section; elles seront appelées à s'acquitter de leurs obligations. Une exception est prévue pour les citoyens astreints au service militaire qui ont résidé pendant plus de six ans sans interruption à l'étranger et dont l'armée n'a plus besoin. Ces personnes ne font plus de service militaire, mais restent soumises aux dispositions relatives à la protection civile et à la taxe d'exemption de l'obligation de servir.

Les personnes astreintes au service civil doivent s'annoncer dans les quatorze jours au centre régional compétent.

Un Suisse de l'étranger qui élit domicile en Suisse peut être recruté jusqu'à la fin de l'année civile au cours de laquelle il atteint ses 25 ans. L'école de recrues peut être accomplie jusqu'à l'âge de 32 ans.

En cas de questions concernant les obligations militaires des Suisses de l'étranger, veuillez-vous adresser à l'Etat-major de conduite de l'armée.

WWW

☞ [Contacts / Adresses Service militaire](#)

☞ [Contacts / Adresses Service civil](#)

Contact

✉ Département fédéral des affaires étrangères DFAE
Direction consulaire DC
Emigration Suisse
Effingerstrasse 27, 3003 Berne

☎ +41 800 24-7-365

✉ helpline@eda.admin.ch

🌐 www.swissemigration.ch